

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS264/24  
20 septembre 2005

(05-4135)

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

### Recours du Canada à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

#### *Communication du Président du Groupe spécial*

La communication ci-après, datée du 16 septembre 2005 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose qu'un groupe spécial examinant l'existence ou la compatibilité avec un accord visé de mesures prises pour se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question.

L'article 21:5 dudit mémorandum d'accord dispose également que, lorsqu'un groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans ce délai, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

La question *États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant les bois d'œuvre résineux en provenance du Canada – Recours du Canada à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends* (DS264) a été portée devant le Groupe spécial initial par l'ORD le 1<sup>er</sup> juin 2005; les formalités relatives à la composition du Groupe spécial ont été achevées le 3 juin 2005.

Le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans le délai de 90 jours en raison du désistement du Président du Groupe spécial et de la nécessité de désigner un nouveau Président qui en a résulté ainsi que de problèmes de calendrier.

Le Groupe spécial compte achever ses travaux en février 2006.

---